

PLANCHER-LES-MINES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Plancher-les-Mines, convoqués le dix-sept novembre 2023, en session ordinaire, se sont réunis, au lieu habituel, sous la présidence de Michel GALMICHE, Maire.

**Etaient présents** : Jérôme BOURENS, Michel GALMICHE, Sylvie HOSATTE, Laurent LACREUSE, Jean LEMPORTE, Philippe MAROLLES, Daniel MEUNIER, Maria PEDUZZI, Jacqueline SONET

**Ont donné pouvoir** : Margaux GASSERT à Sylvie HOSATTE, Richard LORE à Jean LEMPORTE

**Absents non excusés** : Jim AUBERT, Georges CESCHIA, Déborah BOUTILLOT

**Absente excusée** : Carole REGNIER

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du 05 juillet 2023
- Décision modificative n°2
- Assiette de coupes 2024
- Renouvellement d'adhésion PEFC (certification de la gestion forestière durable)
- Renouvellement de la convention médecine de prévention avec le centre de gestion
- Bons d'achat destinés aux Anciens
- Charte de partenariat Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace
- Désignation du coordonnateur du recensement de la population et recrutement d'agents recenseurs

**1. Désignation secrétaire de séance.**

Mme PEDUZZI Maria est nommée secrétaire de séance.

PLANCHER-LES-MINES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**2. Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2023.**

Mr le Maire ne lit pas le procès-verbal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 05 juillet 2023.

**3. Décision modificative n°2.**

Mr le Maire explique qu'il s'agit d'un transfert administratif qui porte sur quelques centaines d'euros. Cette modification a été demandée par la trésorerie de LUXEUIL.

Mme HOSATTE Sylvie explique qu'il faut provisionner les créances douteuses suite à la demande de la trésorerie de LUXEUIL, concernant des factures d'eau qui pourraient être non payées, en dépense de fonctionnement. Il est demandé de diminuer de 500 euros le crédit ouvert de la ligne 681/042 (opération d'ordre de transfert entre sections) et de provisionner le compte 681/68 de 500 euros.

Mme HOSATTE Sylvie explique qu'il convient de provisionner le compte des titres annulés de l'exercice antérieur suite à la prorogation du délai annulé de la scierie NOLOT sur l'année 2022. Lorsqu'il y a des coupes de bois, les sociétés ont un certain temps pour le débiter, mais il arrive que quelques fois des prorogations soient demandées (payer un supplément). Il est souhaité de créditer le compte 673 qui n'a pas assez de crédit et de prendre le crédit nécessaire sur le compte D60/624, qui va être diminué de 100 euros.

Mr le Maire explique qu'il s'agit d'un transfert d'écriture, de prendre un peu d'argent là où il y en a pour le transférer sur un autre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la décision modificative n°2.

**4. Assiette de coupes 2024.**

Mr le Maire explique que l'agent ONF, Mr LAMBOLEY Christian part en retraite, il sera remplacé pour l'instant par Mr SONET Damien qui assurera la continuité temporairement. Il est expliqué que l'ONF a des soucis au niveau de ses agents. Mais malgré tout la coupe 2024 a été arrêtée avant le départ de Mr LAMBOLEY Christian et en présence de Mr SONET Damien.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de PLANCHER LES MINES qui a une surface de 622 hectares 34 ares 54 centiares est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 28/01/2021. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du régime forestier implique pour la

PLANCHER-LES-MINES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles : 9-ii, 22-ii, 30-ii, 31-ii et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes.

Considérant le tableau d'assiette des coupes présentée par l'ONF pour l'année 2024.

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signés entre la commune et l'ONF.

Considérant l'avis de la commission qui a été formulé.

L'assiette des coupes 2024 en application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023-2024 (exercice 2024), l'état d'assiette des coupes résumé comme suit :

- Parcelle 9-ii : 12 ha 13, type de coupe : jardinage, 300 m3
- Parcelle 22-ii : 23 ha 14, type de coupe : jardinage, 600 m3
- Parcelle 30-ii : 17 ha 79, type de coupe : jardinage, 600 m3
- Parcelle 31-ii : 12 ha 13, type de coupe : jardinage, 300 m3

Mme SONET Jacqueline demande à Mr le Maire ce que signifie jardinage.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un terme technique de mise en œuvre au niveau du domaine forestier. C'est un jargon propre à l'ONF. Il explique que vraisemblablement l'ONF risque de disparaître et qu'il faudra trouver des spécialistes de la forêt.

Mr MAROLLES Philippe demande pourquoi l'ONF va disparaître.

Le Maire explique que l'Etat se désengage, recrute moins de personnel. Qu'il y ait un désintérêt du domaine régalién, qu'il est compliqué de s'occuper de la forêt.

Mr MEUNIER Daniel explique qu'à l'heure actuelle l'ONF ne gagne plus assez d'argent avec les communes, et qu'il se désengage de tout.

Mr le Maire souligne que Mr LAMBOLEY Christian était un très bon agent ONF.

Mr MAROLLE Philippe demande à rencontrer Mr SONET Damien. Mr le Maire propose de fixer une date.

Mr MEUNIER Daniel explique que Mr SONET Damien a repris la commune de PLANCHER LES MINES en plus de son travail. Une personne sera embauchée au sein de l'ONF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et sera opérationnelle fin décembre 2024 après une longue formation.

Mr le Maire dit que les coupes seront à la vente à partir du mois de mai 2024.

## PLANCHER-LES-MINES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

Mme PEDUZZI Maria demande comment les habitants de PLANCHER LES MINES seront informés des coupes à vendre. Il lui est répondu que l'ONF fait un catalogue des coupes proposées à la vente, l'ONF arrête la date, le lieu et chacun peut s'y rendre s'il le souhaite. Elle demande pourquoi il n'y a pas d'affouage à PLANCHER LES MINES. Mr le Maire explique qu'il n'y a pas d'affouage, parce qu'il faut trouver un élu qui veut gérer l'affouage, qu'il faut délimiter les parcelles qui peuvent être mises en affouage, il faut sortir les lots et certaines personnes accuseraient Mr le Maire de favoritisme quant à l'attribution des parcelles. Mme PEDUZZI Maria explique que l'affouage est un tirage au sort pour la distribution des coupes de bois, en conséquent personne ne peut être accusé de favoritisme.

Mr LACREUSE Laurent dit qu'à CHAMPAGNEY il n'y a pas de tirage au sort.

Mr MEUNIER Daniel explique qu'il n'y a pas d'affouage, qu'il suffit d'aller voir l'agent ONF pour acheter une parcelle de bois, en l'occurrence Mr SONET Damien.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'assiette de coupes 2024.

Mr le Maire explique que si la commune décide de reporter des coupes en application des articles L 214-5 et D 214-21.1 du code forestier, il informe l'ONF et le Préfet de région du report. Une coupe a été reportée la 20-ii, elle a été terminée en 2020, elle ne sera pas proposée à la vente pour lui laisser le temps de se régénérer.

Mr MEUNIER Daniel explique que chaque coupe de la commune est faite tous les 8 ans afin que les parcelles puissent se régénérer. Comme la parcelle 20-ii s'est finie en 2020, il n'y a pas les 8 ans. C'est pour cela qu'elle la vente est reportée.

Mr le Maire expose la dévolution et la destination des coupes, sur proposition de l'ONF, il est décidé de vendre les coupes et les produits des coupes des parcelles en vente publique de gré à gré par soumission en bloc et sur pieds. Les résineux parcelles 9-ii, 30-ii, 31-ii, les feuillus parcelle 22-ii.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la dévolution de la destination des coupes.

Il est exposé au Conseil Municipal la vente des produits de faible valeur que sont le chablis. La vente de chablis se fera de gré à gré selon la procédure de l'ONF, et qui seront récupérables sur toutes les parcelles.

Mme SONET Jacqueline demande ce que sont les chablis.

Mr MEUNIER Daniel explique qu'il s'agit des bois qui sont tombés, qui sont cassés en cime et qui n'évoluent plus au sein de la forêt. Les chablis sont vendus séparément dans chaque parcelle de toute la commune, ainsi il n'y a pas de bois qui se perd ou qui s'abîme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la vente de chablis.

**5. Renouvellement d'adhésion PEFC (certification de la gestion forestière durable).**

## PLANCHER-LES-MINES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

Mr le Maire montre un article de L'Est Républicain sur la scierie BRESSON : particulier et professionnel, bois de charpente sur mesure, 100 % local, certifié PEFC, rabotage, traitement, terrasse, quincaillerie, magasin à FROTEY LES VESOUL. Il explique que les acheteurs demandent si l'on est certifié PEFC, c'est un label. Il explique que l'adhésion a un coût, 400 euros pour garder cette certification.

Mr le Maire lit le projet : il expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs de la Qualité de la Gestion Durable.

Il explique que certains acheteurs n'achètent pas s'il n'y a pas cette certification.

Mme PEDUZZI Maria demande si la certification empêche les autres pays du monde de dépouiller nos forêts. Il est répondu que non. Mr LACREUSE Laurent ajoute que justement cette certification permet de vendre à l'étranger ou pour une transformation de bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal vote pour renouveler l'adhésion PEFC.

**6. Renouvellement de la convention médecine de prévention avec le centre de gestion.**

Mr le Maire lit :

- Vu le Code du Travail
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L136-1 et L812-3 à L812-5
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner.

Que la convention avec le centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'il s'agit de la médecine du travail pour les agents territoriaux, que cette adhésion réglée par les communes permet de payer moins cher les consultations. Les visites médicales sont faites tous les 5 ans, tous les 2 ans pour les agents qui ont une maladie.

PLANCHER-LES-MINES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote pour le renouvellement de la convention de prévention avec le centre de gestion.

**7. Bons d'achat destinés aux Anciens.**

Mr le Maire revient sur le fait que l'année dernière les bons d'achat ont été augmentés à 8 euros au lieu de 7,50 euros par bon. Il y a 4 bons par personne. Mr le Maire demande si le Conseil Municipal veut apporter des modifications. Il y a dans la commune 170 personnes qui bénéficieront des bons d'achat, ce qui représentent une valeur de 5440 euros.

Mme SONET Jacqueline demande pourquoi il n'y a pas de repas pour les Anciens.

Mr le Maire dit qu'il a fait un sondage, l'année dernière 151 personnes ont bénéficié des bons d'achat. 53,6 % de ces personnes ont répondu, parmi les réponses pour le repas 37 % étaient favorables et pratiquement 63 % non favorables pour le repas.

Mr LACREUSE Laurent demande à Mr le Maire s'il y a eu un retour de la totalité des bons distribués l'année dernière. Mr le Maire acquiesce.

Mr le Maire précise que le but des bons d'achat est de favoriser le commerce local.

Mr MEUNIER précise que certaines personnes ne prennent pas les bons, et qu'elles les donnent à des associations.... Mr le Maire confirme qu'il ne prend pas les siens et les donnent à la Croix Rouge.

Mr le Maire interpelle Mme PEDUZZI Maria car l'année dernière cette dernière ne figurait pas sur la liste des commerçants/artisans qui acceptaient les bons cadeaux, en tant qu'institut de beauté. Mme PEDUZZI Maria refuse toujours d'être sur la liste. Elle explique son refus par le fait qu'étant au Conseil Municipal il ne serait pas normal qu'elle soit sur cette liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les bons d'achats des Anciens, à savoir 8 euros par bons, et 4 bons par personnes.

**8. Charte de partenariat Grand site du Massif du Ballon d'Alsace.**

Mr le Maire demande à Mme PEDUZZI Maria et Mme SONET Jacqueline, qui font partie de la commission pour la classification du Ballon d'Alsace en Grand site de France d'intervenir.

Mme SONET Jacqueline explique que les participantes au projet auraient aimé que lorsqu'un mail est envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal, pour demander aux élus leur avis, ces derniers répondent. Que sur les 13 mails envoyés, il n'y a eu qu'un seul retour. Elle explique qu'elles ne demandent pas à ce que le Conseil Municipal soit d'accord avec elles, mais au moins répondre.

Mr LACREUSE Laurent dit que de toute façon le Conseil Municipal va voter ce soir.

PLANCHER-LES-MINES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

Mme SONET Jacqueline et Mme PEDUZZI Maria expliquent que la délibération qui sera votée ce soir : signature d'une Charte de partenariat, n'a rien à voir avec le mail envoyé. Qu'il s'agissait d'inscrire PLANCHER LES MINES dans un appel à projet de RIS (relais information service pour les communes du parc).

Mr LEMPORTE Jean demande quel est le projet. Mme SONET Jacqueline lui répond qu'il n'avait qu'à lire le mail ou demander la finalité du projet, et que c'est plus facile de ne pas répondre au mail.

Mr le Maire demande aux représentantes un résumé de la Charte de partenariat.

Mme PEDUZZI Maria explique qu'elle a lu la Charte et le résumé fait par la Mairie qui étaient joints avec la convocation au Conseil Municipal et qu'elle n'a rien à ajouter, que tout est clair et bien fait.

Mr LACREUSE Laurent dit que si nous entrons dans la Charte, nous rentrons forcément dans l'appel à projet.

Mme SONET Jacqueline et Mme PEDUZZI Maria expliquent que cela n'a rien à voir, que la commune n'est pas obligée de s'inscrire dans les appels à projet. Qu'il fallait répondre à l'appel de projet (RIS) avant le 20 novembre. Que sans réponse du Conseil Municipal mais avec l'aval de Mr le Maire, PLANCHER LES MINES a été inscrite. Mme PEDUZZI Maria explique que l'idée du RIS est que les 21 communes qui font parties de la future classification du Ballon d'Alsace en Grand Site de France aient la même signalétique pour indiquer les commerces, les randonnées, tables d'orientation et autres, afin que les touristes de passage sachent en voyant cette signalétique commune qu'ils sont toujours sur un site classé. Elles expliquent que ce serait dommage que PLANCHER LES MINES passe à côté, cela peut permettre de valoriser le village et favoriser le tourisme.

Elles exposent au Conseil Municipal le 2<sup>ème</sup> appel à projet : la renaturalisation comme solution, qui doit être rendue pour le 15 janvier 2024. Il s'agit de végétaliser les îlots de chaleur qui peuvent se trouver dans les communes. Elles proposent d'inscrire la commune, en indiquant la place de la Mairie qui est entièrement goudronnée et qui pourrait être notre îlot de chaleur. Cela permettrait de mettre de la végétation, d'harmoniser la place et de mettre en valeur notre belle Mairie. Elles proposent d'envoyer par mail à l'ensemble des élus le questionnaire et la plaquette d'explicative. Que chacun donne ses idées, et qu'elles feront un débriefing et valideront la participation ou non de la commune avec Mr le Maire.

Mr LACREUSE Laurent explique que revégétaliser, mettre des arbres, c'est bien beau, mais qu'avant de planter, il faut déjà pouvoir les arroser.

Mme SONET Jacqueline répond que cela n'est pas encore fait, qu'il s'agit juste d'un projet, qu'il est peut-être possible de mettre de la végétation qui ne réclame pas beaucoup d'eau. Qu'il y a plusieurs organismes qui gèrent cette classification, par exemple pour la protection des chauves-souris, des libellules.... Elle précise que de toute façon si quelque chose est fait cela sera écologique.

## PLANCHER-LES-MINES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

Mme PEDUZZI Maria explique que dans le projet de renaturation comme solution, il est proposé que les cimetières n'aient plus de graviers dans leurs allées, mais de l'herbe. Elle pense que cette solution peut s'avérer difficile pour l'entretien des allées, pour la tonte.

Mr LACREUSE Laurent pense que la place de la salle des fêtes serait plus judicieuse, car il y a beaucoup de manifestations organisées depuis cet endroit. Elles répondent par l'affirmative, que le projet n'est pas arrêté et qu'elles attendent les propositions par retour de mail.

Mme PEDUZZI Maria informe le Conseil Municipal qu'il y aura plusieurs appels à projet, dont la proposition d'avoir pour les 21 communes un mobilier urbain identique, ce qui permettrait aux touristes qui sont allés au Ballon d'Alsace en arrivant à PLANCHER LES MINES, de reconnaître le mobilier urbain et qu'ils sont toujours dans le parc du Grand Site de France.

Mr le Maire demande à Mme SONET Jacqueline et à Mme PEDUZZI Maria si la Charte est validée. Elles répondent que si tout le monde l'a lue avant d'arriver au Conseil Municipal, il n'y a pas de problème.

Mr LACREUSE Laurent indique qu'il aurait été intéressant de proposer dans le RIS, un kiosque d'informations avec les cartes des sentiers de randonnées pédestres et de VTT, les commerces. Mme PEDUZZI Maria répond que c'est dommage que Mr LACRESUE Laurent n'ait pas répondu au mail, elles auraient pu proposer cette très bonne idée. Elles le feront dès que l'appel à projet sera validé par l'organisme du Grand Site de France. Elles expliquent qu'à la dernière réunion à laquelle elles ont assisté, était proposé également d'avoir, par exemple, à la PLANCHE DES BELLES FILLES un panneau qui indique la faune, la flore et toute la biodiversité que l'on peut trouver sur le site.

Mr LACREUSE Laurent dit qu'effectivement lorsque les touristes arrivent à PLANCHER LES MINES, il n'y a rien pour les orienter, pour indiquer les randonnées, ce qu'ils peuvent faire et où aller. Qu'il faut valoriser tout cela.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal valide l'adhésion de PLANCHER LES MINES à la Charte de partenariat Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace.

**9. Désignation du coordonnateur du recensement de la population et recrutement d'agents recenseurs.**

Mr le Maire explique que le recensement de la population de PLANCHER LES MINES se fera du 18 janvier au 17 février 2024. Il n'y a pas eu beaucoup de volontaires de PLANCHER LES MINES pour effectuer le recensement. Il remercie Mme SONET Jacqueline qui assurera la coordination du recensement, qui est un lourd travail. Une 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu avec l'INSEE, le 21 novembre 2023.

Mme SONET Jacqueline explique que le 21 novembre 2023 elle a suivi une formation au logiciel à SAINT GERMAIN.

Mr le Maire expose qu'il a été fait appel à 3 agents recenseurs, qui ont été désignés. Il précise qu'il n'y a eu aucun volontaire sur la commune, malgré la diffusion d'informations à ce sujet. Ont été choisis :

## PLANCHER-LES-MINES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

Mr LEMPORTE Romain, Mr GRAND Bernard et Mme BERGOEND Annick, et en joker Mme CESCHIA Marie Paule. La population de PLANCHER LES MINES sera avertie du recensement par la presse, panneau pocket, afin que les agents recenseurs soient reçus par les habitants de la commune, et ne refusent pas de remplir les documents relatifs au recensement. Il est important que les habitants remplissent le questionnaire, car le budget alloué à la commune en dépend. Il est précisé au Conseil Municipal qu'une enveloppe est mise en place par l'INSEE, qui représente 1974 euros brut à partager entre les agents recenseurs. Il est mis en place également une journée de formation pour le coordinateur et 2 demi-journées pour les agents recenseurs à SAINT GERMAIN. Mr le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord que la commune finance les 2 formations à hauteur de 50 euros les demi-journées de formation (frais kilométriques et frais de repas). Le Conseil Municipal est favorable.

Mme SONET Jacqueline explique que les formations auront lieu les 4 et 11 janvier, qu'un courrier explicatif au recensement et aux dates de passage des agents sera distribué dans les boîtes aux lettres des particuliers. Courrier qui expliquera à la population qu'à partir du 18 janvier 2024 des agents passeront pour le recensement. Que les personnes bénéficiant d'internet pourront remplir le questionnaire en ligne avec un code d'accès, les autres rempliront un formulaire que les agents recenseurs reviendront chercher lors d'un rendez-vous fixé au préalable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal valide la désignation du coordinateur du recensement de la population et du recrutement des agents recenseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôt le Conseil Municipal.

Maria PEDUZZI

Secrétaire de séance



Michel GALMICHE

Maire

